

# **PANORAMA DES MESURES FISCALES**

---

**En faveur des associations**

# Un préalable, la valorisation de la contribution des associations à l'intérêt général et à la cohésion sociale

La définition fiscale d'organisme d'intérêt général (OIG) ou organisme sans but lucratif (OSBL) - (réf. articles 200 et 238 bis du CGI)

3 critères cumulatifs à respecter

L'organisme ne doit pas réaliser à titre prépondérant d'opérations lucratives

Il doit avoir une gestion désintéressée (3 conditions cumulatives)

Son fonctionnement ne doit pas profiter à un cercle restreint de personnes

Son activité ne soit pas s'exercer en concurrence avec des entreprises

Si c'est le cas, elle ne doit pas se faire selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales selon 4 critères à apprécier par ordre d'importance décroissante (règle des 4 P)

Il est géré et administré à titre bénévole, par des personnes n'ayant elles-mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation

Il ne procède à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit, au profit d'aucune personne

Les membres et les ayants droits ne peuvent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports

Il ne poursuit pas des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme

## Règle des « 4 P »

4 critères à apprécier par ordre d'importance décroissante.

Les critères du produit et du public sont seuls constitutifs de l'utilité sociale de l'activité.

L'examen de la lucrativité des activités exercées par un organisme doit être conduit activité par activité.

### Le PRODUIT

Est d'utilité sociale, l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante.

### Le PUBLIC

L'activité doit bénéficier principalement à des personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au regard de leur situation économique et sociale.

### Le PRIX

Ses prix doivent se distinguer de ceux pratiqués par une entreprise pour des services de nature similaire

### La PUBLICITÉ

Les éventuelles opérations de communication de l'organisme doivent, au travers du contenu des messages diffusés et du support utilisé, tenir compte du public visé

# Un préalable, la valorisation de la contribution des associations à l'intérêt général et à la cohésion sociale

## Observations:

- Le caractère d'intérêt général d'un organisme ne fait pas l'objet d'une procédure préalable d'habilitation, d'autorisation, de délivrance d'un label ou d'un agrément à solliciter auprès de l'administration fiscale
- C'est à l'association d'examiner les conditions caractérisant un OIG et de s'assurer qu'elle les remplit
- En cas d'incertitude, elle peut solliciter l'avis de l'administration fiscale de son département dans le cadre d'une « procédure de rescrit fiscal » mais cette démarche est facultative

## La synthèse des principales mesures fiscales

### Mesures générales

2,3 milliards € /an

- L'exonération d'impôts commerciaux
- L'éligibilité des générosités privées aux réductions d'impôts

### Mesures en faveur des bénévoles

- La réduction d'impôts au titre du renoncement au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole

### Mesures au titre de la fonction employeur

900 millions € /an

- L'abattement de la taxe sur les salaires pour les petites associations
- Le crédit d'impôt de taxe sur les salaires

# 1. Mesures générales

## L'exonération des impôts commerciaux

\* les associations exerçant des activités non lucratives prépondérantes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas le seuil fixé pour bénéficier de la franchise des impôts commerciaux (cf. tableau récapitulatif, paragraphe 170 du BOI IS CHAMP 10 50 10 10 -2017 0405).

Les associations réalisant des activités non lucratives à titre prépondérant et bénéficiant de la franchise des impôts commerciaux sur leurs activités lucratives accessoires demeurent redevables de l'impôt sur les sociétés au taux réduit pour leurs revenus patrimoniaux.

**Les associations correspondant à la définition d'OIG ne sont pas soumises aux impôts commerciaux\***

Impôts sur les sociétés

Contribution économique territoriale (ex-taxe professionnelle)

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

# 1. Mesures générales

## L'éligibilité des générosités privées aux réductions d'impôts

(Pour les dons consentis par les particuliers)

Les associations correspondant à la définition d'OIG peuvent délivrer des reçus fiscaux à leurs donateurs



Déduction de 66 ou 75% du montant de leurs dons de leurs impôts

## 2. Mesures en faveur des bénévoles

### La réduction d'impôts au titre du renoncement au remboursement des frais engagés dans le cadre de son activité bénévole

Avant de pouvoir renoncer à être remboursés, tous les bénévoles doivent avoir la possibilité effective d'être remboursés de leurs frais.

Il doit être établi que tout bénévole doit pouvoir obtenir de l'organisme le remboursement effectif par celui-ci des frais engagés s'il en fait la demande. La preuve de l'existence de ce droit au remboursement des frais peut être apportée par tout moyen (statuts, règlement intérieur, décisions d'assemblées, document adressé à tout bénévole...).

À noter, le bénévole ne doit également retirer de son activité aucune contrepartie (si le bénévole accède à des avantages – accès à une pratique proposée par l'association, à des biens, des cadeaux, etc. – il n'est pas considéré comme agissant dans le cadre d'une activité bénévole).

Si le bénévole d'une association correspondant à un OIG ne demande pas le remboursement des frais liés à son activité, ceux-ci peuvent être considérés comme un don déductible de ses impôts

- Ils doivent avoir été engagés en vue strictement de la réalisation de l'objet de l'association
- Ils doivent pouvoir être justifiés et constatés dans les comptes de l'association
- Le bénévole doit avoir expressément renoncé à leur remboursement (par écrit)

L'association lui délivre alors un reçu fiscal



### 3. Mesures au titre de la fonction employeur

#### L'abattement de la taxe sur les salaires pour les petites associations

Quel que soit leur objet, les associations employeurs bénéficient d'un abattement applicable à la taxe sur les salaires due à raison des rémunérations versées à compter de 2017 dont le montant s'établit à 20 304 euros (CGI, art. 1679 A)

Les salaires versés par des associations correspondant à la définition d'un OIG aux personnes recrutées à l'occasion et pour une durée de 6 manifestations de bienfaisance ou de soutien sont exonérés de taxe sur les salaires

### 3. Mesures au titre de la fonction employeur

#### Le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS)

Pour les rémunérations versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Les associations employeurs redevables de la taxe sur les salaires et bénéficiant de l'abattement de 20 304 euros sur le montant annuel de la taxe sur les salaires

Rémunérations concernées:

- Rémunérations versées au cours de l'année civile
- Régulièrement déclarées à l'Urssaf
- Qui n'ont pas été prises en compte dans l'assiette du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)
- Dans la limite de 2,5 fois le Smic, soit 44 408 euros par an

NB: Les majorations pour heures supplémentaires ou complémentaires ne sont pas prises en compte.

**Montant du CITS = (rémunérations éligibles x 4%) – 20 304 euros**

*Si le montant du CITS > à la taxe due, l'excédent constitue une créance d'impôt utilisable sur les salaires des 3 années ultérieures*

# Pour plus d'informations

## **Sites utiles:**

- [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)
- [www.service-public.fr/associations](http://www.service-public.fr/associations)
- <http://bofip.impots.gouv.fr>

## **Contacts utiles:**

- Direction régionale des finances publiques (DRFiP):  
[drfip44.pgf.contentieux@dgif.finances.gouv.fr](mailto:drfip44.pgf.contentieux@dgif.finances.gouv.fr)
- Urssaf: 39 57 – rubrique « Contacts » du site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)